L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 6 JUIN 1875.

46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE MATIN, 6 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par le shérif, à l'entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans :—marchandises sèches, etc.

Par R. M. & R. J. Montgomery, au No 44 rue de l'Esplanade, cour Chartres, meubles.

Par M. W. Newman, au No 63 de la rue de la Douane—bottes, souliers et bredequins.

Par Hoffman, Marks & Co.,—au No 69 de la rue de Chartres—marchandises sèches étrangères et américaines ; albums de musique véritable eau de cologne française.

ATTENTION ! !

☞ Le Shérif procédera demain à 5 heures P. M., à son entrepôt Nos 23 et 25 rue d'Orléans, entre celles Royale et Bourbon, Deuxième District, à l'adjudication d'un lot de marchandises sèches, nouveautés, groceries, &c, &c.

MEUBLES ÉLÉGANTS.—MM. Montgomery vendront lundi, 7 juin, à 11 heures, au point des rues Esplanade et Chartres, le plus riche assortiment de meubles qui ait jamais été offert au public. Cet ameublement se compose de très beaux articles importés d'Europe. Le public est invité à assister à cette vente tout à fait digne d'attirer l'attention. Pour plus amples informations voyez l'annonce.

Les titres de lois.

On sait comment la conscience publique avait accueilli l'argument de la Législature radicale, pour justifier l'escamotage de l'ancienne Compagnie du Gaz au profit d'une nouvelle compagnie qui n'avait rien de sérieux, si ce n'est l'intention de se faire payer très cher son désistement par un moyen quelconque. L'argument était que le renouvellement de la charte de l'ancienne Compagnie était nul parceque le titre de l'acte ne contenait pas l'énoncé de tous les objets que la Législature avait en vue, en un mot parceque le titre n'était pas complet. Cette affaire causa une indignation universelle dans la presse comme dans le public. Portée devant la Cour Supérieure de District, la loi de chantage fut déclarée inconstitutionnelle par le juge Hawkins qui, tout radical qu'il est lui-même, ne put s'empêcher de débouter de ses prétentions la nouvelle compagnie en confirmant tous les droits de l'ancienne qui avait spontanément renoncé à son monopole. Mais les nouveaux monopolistes furent soutenus par la Cour Suprême de la Louisiane, par cette Cour dont le chef a été détrôné sans son honneur par un arrêt solennel de la Cour Suprême des Etats-Unis.

Quel n'a pas été notre étonnement de voir aujourd'hui un de nos confrères, un patriotisme énergique et un talent duquel nous avons souvent rendu hommage, invoquer contre les anciens bons consolidés de 1852 le même argument que les entrepreneurs de chantage invoquaient naguère contre la Compagnie du Gaz? Est-ce que, par hasard, ces bons ne seraient pas aussi respectables que les prétentions de ces entrepreneurs qui ont su, avec très peu de frais, se faire adjuger une part de $1,200,000 dans le fonds social de la Compagnie? Comment peut-il se faire que ce qui était réprouvé, ridicule, odieux, il y a six mois, un an, soit devenu subitement une considération honorable et de premier ordre en droit?

Et notons bien que notre confrère prend beaucoup de peine à donner du poids à son objection. Il cite toute la section 37 de l'acte de consolidation, approuvé le 25 février 1852, sous ce titre : "*Acte pour consolider la ville de la Ville Orléans et pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires*".—C'est là, selon nous, un titre immense justement à cause de sa concision. En effet, que ne peut-on pas comprendre dans ces mots *gouvernement* et *administration*?

Nous n'imaginons rien de plus vaste et de plus complet. Si vous descendez aux détails il faudra alors faire un titre aussi long que la loi, et si vous en oubliez un seul, la loi est nulle. Mais ce ne serait pas la faute d'une assemblée législative : ce serait tout bonnement l'œuvre d'un décrépit avocat du diable de clerc de la bascule, chargé de faire des écritures pour grosser les dossiers dans les cabinets de procureurs en France, écritures que les avocats ne lisent jamais et qu'ils n'ont jamais citées dans leurs plaidoiries.

La loi de consolidation de 1852 contient 42 sections dont quelques-unes, dit notre confrère, ne se rapportent pas à la consolidation! Et à quoi se rapportent-elles donc si ce n'est à cela? Il fallait les reproduire, car celle qui est citée, la section 37, est étroitement liée au but de la loi; elle est tellement liée à ce but qu'elle forme la partie principale de la consolidation même.

Nous demandons, en effet, s'il était possible de consolider les trois municipalités en une, et d'y annexer la ville de Lafayette, sans faire le compte des dettes afférentes à chacune d'elles et dont la ville entière devait être responsable, bien que la taxe imposée à chacune pour le service de cette dette dût être différente en raison de la différence des chiffres. Si l'acte de consolidation n'eut pas pourvu à cela, il n'y eut pas eu de consolidation, car les municipalités qui devaient le moins eussent protesté dès le lendemain contre l'obligation de payer pour celle qui devait le plus. Cet apurement de dettes était la partie capitale de l'Acte, puisque la ville tout entière en répondait. Il fallait donc un règlement égal pour l'émission des bons de la ville de la Nouvelle-Orléans et c'est justement pour cela qu'ils furent appelés bons consolidés, formant une dette consolidée aux yeux des capitalistes qui n'avaient plus à s'inquiéter de savoir si les municipalités séparément étaient solvables, pourvu que la ville le fût.

Qui ne voit tout de suite que cette fusion de dettes, pour la garantie des preneurs de bons, était le point essentiel de la fusion administrative, la partie capitale de la consolidation des municipalités, la raison même de la loi? Qui ne voit tout de suite que, sans ce règlement, il n'y avait pas de loi. Loin de trouver un défaut dans cet Acte, nous jugeons qu'il est net, clair, précis, explicite et remplissant admirablement les promesses du titre. Nous jugeons aussi que le titre annonçait tout ce qu'il fallait que la loi renfermât pour faire une consolidation complète, pour faire aussi un gouvernement et une administration. C'est tellement vrai, que sans ce règlement financier, on ne concevrait pas la consolidation de 1852.

Notre confrère dit enquête que l'article de la Constitution de 1845 qui limite chaque acte à un objet séparé, fut inséré pour de très importantes raisons connues des avocats et des législateurs, mais il n'expose pas des raisons. Nous les lui ferons connaître. Le législateur avait fait cet article pour empêcher les fraudes et l'adoption de bills odieux sous des titres populaires, ou de bills en contradiction avec le but avoué dans les titres. En pareil cas, il est clair que le manque d'harmonie vicie la loi et l'annulle. Si, dans un titre, par exemple, il n'était question que d'un bail quand dans le titre il ne serait question que d'un contrat de vente, le tout serait certainement nul. Il faut aussi pour annuler un acte pour vice de titre qu'on y découvre une intention subréptice de fraude bien évidente. Or, il n'y a rien de semblable dans l'Acte en question, quand même on pourrait y découvrir une bipertitation de sections inutiles relatives à des détails que le titre n'annonce pas. Il suffit que ces détails concernent le but principal pour rendre le bill parfait; il est encore meilleur, si c'est possible, quand ces détails ou ces sections corroborent les vues du législateur loin de les affaiblir.

Enfin un titre insuffisant ne saurait faire tort à une loi de toute pointe irréprehensible. Tout ce qu'on pourrait dire, c'est que la loi vaut mieux que le titre, ce qui serait fort heureux car, le plus souvent, c'est le titre qui vaut plus, attendu qu'un titre est plus aisé à rédiger qu'une loi.

Appliquons maintenant ces principes de droit à l'espèce qui nous occupe. Qui dira que l'apurement et le règlement des comptes des trois municipalités nuisait à la consolidation de ces municipalités en une seule? Qui dira qu'il y a eu dans ce règlement une intention subréptice de fraude? personne. Il y a 25 ans que cette loi est en vigueur et, pendant ces 25 ans, nul diseur ne s'est avisé d'attaquer la consolidation par un argument de ce genre. Quelques hommes ont pu regretter cet arrangement de fusion parce qu'ils préféraient le régime municipal antérieur, le régime de la division, mais aucun d'eux n'a élevé d'objection technique contre la loi ou contre le titre. Il a fallu, pour avoir ce courage, un journaliste de 1875 et encore un journaliste de ceux que nous estimons beaucoup.

Mais notre confrère nous permettra de lui rappeler que les assemblées d'alors en savaient peut-être bien autant que les assemblées d'aujourd'hui et que celles qui brillaient les Grimes, les Preston, les Hunt, les Semmes, les Conrad, les Rosélius et les Benjamin, peuvent bien ne comparer à celles où les Pinchback, les Antoine, les Domas et les Young massacrent l'anglais et le code civil tout à la fois.

Notre confrère nous permettra encore de lui faire observer que les gouverneurs d'alors valaient bien ceux d'aujourd'hui et que nous serions heureux d'être encore sous le gouvernement d'un Johnson, d'un Derbigny, d'un Roman, d'un Mouton, et d'un Walker, au lieu d'être sous le gouvernement d'un Wells, d'un Warmoth et d'un Kellogg.

En outre, toutes nos législatures antérieures à la guerre étaient le produit d'élections libres; elles représentaient exactement l'esprit de nos populations. C'était alors le règne de la démocratie par excellence, régime de liberté. Or, comme aucune de ces législatures n'a rien trouvé à dire contre la fondation du régime municipal de 1852, il faut bien croire que cette fondation fut honnête et qu'elle est inattaquable. Nous ne pouvons supposer, d'ailleurs, qu'on fasse une comparaison outrageante, et qu'on mette ces assemblées, sortant des entrailles même du suffrage universel, au dessous des créatures de Warmoth qui ne représentaient que leur chef. C'est pendant le temps où la ville de la Nlle-Orléans était sous représentation municipale qu'elle a été chargée de dettes, dettes monstrueuses et que notre confrère, si habile et si fin d'ordinaire, défend aujourd'hui si malheureusement.

Pour nous, dans cette guerre de bons, nous n'avons qu'un intérêt de moralité, de justice et d'honneur. Nous ne voudrions pas que les dettes de Warmoth, contre lesquelles nous avons toujours protesté, fissent tort aux dettes de notre ancienne municipalité. Nous ne voudrions pas fournir au journal officiel une occasion de plus de dire, ce qu'il fait souvent, que ce sont les Conservateurs qui profitent des monopoles et des saturnales financières des Radicaux, et que c'est pour cette raison qu'ils sont si vigoureusement opposés à toute réduction sur ce chapitre. Nous craignons qu'à la fin cela ne nuise au parti démocrate et ne mette en question son avenir en cet Etat.

Du reste, quant au fond, les porteurs des anciens bons consolidés ne sont guère intimidés d'une opposition de cette nature. La Cour, qui a forcé l'ancienne Compagnie du Gaz à faire à son capital social un décrochement de $1,200,000, ne sera pas appelée à juger de ce nouveau procès de bons. C'est la Cour Suprême des Etats-Unis qui en décidera.

Emissions de bons par les Municipalités.

Décision du juge Bradley.

Dans une affaire qui concerne le Conseil de ville de Montgomery, Alabama, le juge Bradley vient de rendre une décision importante sur le droit des municipalités à faire des émissions de bons. Ce Conseil en 1851 et 1852, avait émis des bons sans y avoir été autorisé par la Législature. On réclamait le montant de ces bons et l'intérêt des coupons qui y étaient attachés. Le juge Bradley a dit qu'après un examen attentif des clauses de la charte il n'y avait trouvé nulle part le pouvoir d'émettre des bons ou d'autres titres d'un caractère négociable. Ce pouvoir, selon lui, n'est pas inhérent à la corporation et ne peut être exercé sans une autorisation spéciale du corps Législatif. Les dettes encourues par les autorités pour exécuter un des objets prescrits dans la charte, sont sans aucun doute obligatoires, mais toutes autres dettes provenant des autorités de la ville, et qui pourraient en causer la ruine, sont bien différentes et celles-là n'ont aucune validité légale.

Une corporation municipale, continue le juge Bradley, n'est qu'une branche subordonnée du gouvernement; elle représente la souveraineté dans un district limité et pour des objets spéciaux. Ces objets sont le gouvernement local et la police. Le pouvoir de taxer est donné dans ce but. La thèse que la ville est liée par les actes de ses officiers, par des résolutions du Conseil, quand il n'y a pas eu d'intervention législative pour approuver et autoriser, n'est pas soutenable. Les officiers publics ne peuvent non plus acquérir une autorité en déclarant qu'ils la possèdent; s'il en était ainsi, un champ immense serait ouvert aux fraudes des officiers publics et au péculat.

Finalement, conclut le juge, la thèse que les plaignants sont des porteurs de bons de bonne foi, n'est pas admissible là où manquait le pouvoir d'émettre ces bons.

Cette décision retardera forcément jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature l'émission de bons à prime votée par notre Conseil de ville. Néanmoins, le Conseil peut répondre qu'étant sûr de la sanction Législative, il croit pouvoir sans perte de temps, continuer son opération. Il peut dire encore qu'il ne s'agit pas d'une addition à la dette par une addition de bons, mais qu'il s'agit simplement d'une conversion avantageuse et non onéreuse à la cité. Et cela est vrai; mais il reste à savoir si la législature verra l'opération de la conversion à primes du même œil que le Conseil de ville, et si elle voudra charger la postérité de dettes pour lesquelles la postérité n'aura reçu et ne recevra aucune compensation. La Législature pourrait bien nier le droit financier que s'arroge le Conseil.

☞ Un de nos abonnés, ayant entendu dire qu'il y avait un cours gratuit d'instruction publique en cette ville, nous prie de lui donner des renseignements à ce sujet afin qu'il puisse profiter de ce cours et que d'autres en profitent aussi. Nous lui répondons qu'en fait d'instruction gratuite, nous ne connaissons que celle que les enfants reçoivent dans les Ecoles Publiques.

Passagers partis par le steamer Cuba, capt. J. McIntosh, pour Vera Cruz :

Oscar Nonner, P. Fraenes, G. T. Davée, R. Narano, S. E. Gumino et sa dame, M. Barcina, Thos. Garside, G. A. H. Linstead, Wm. Leich, Jr., G. Rodriguez, G. M. F. Requeda. Pour Campêche : Mme A. Romau et deux demoiselles. Pour Tuxpan : L. V. Muratoro.

N'oubliez pas la grande vente chez Danziger, cette semaine ; vous y êtes convié.

La dernière chance
La dernière chance
La dernière chance

La dernière chance à la Loterie de la Louisiane, à numéros simples, tirage de samedi, 12 juin. C'est le dernier, car il fait place au tirage d'Or. Faites un placement de $10 et gagnez le gros lot de $20,000.

440 lots
S'élevant à $75,000.
Faites fortunes.

Les machines à fourbir patentées, de Pirrung, remplacent rapidement toutes les autres machines et brosses à fourbir. Adressez par Navrat & Offner, rue du Canal.

Eventails Triannon, à seulement 25 cts chez Danziger.

Tournoi de Polo.—Dimanche prochain, 13 du courant, une représentation sans pareille pour l'étranger le [illegible] Les familles [illegible] de la ville, sous les auspices de la société des dames louisianaises, dite St-Louis. Mme Vesian et Dandel et Mlle Eve Dabeistel prêteront leur concours à cette représentation qui se composera d'un drame en cinq actes, mêlé de chants, "Le Dernier de Bazan," qui est d'un intérêt puissant. Les places coûtent deux gros de chaise, 25, 50 et 75 cents, et le bénéfice étant un but de charité, nous ne doutons pas du succès de la soirée.

ASSOCIATION DE SECOURS.—Nous apprenons que dès la formation de la *Louisiana Relief Association*, même hier, il a été décidé à l'unanimité que des comités seraient adressés pour solliciter des secours. Ces comités seront composés de quelques-uns de nos concitoyens les plus éminents dans la commerce, l'industrie et les professions libérales, afin que l'autorité de leurs noms et leur influence personnelle viennent en aide à l'œuvre de charité que [illegible] les circonstances malheureuses [illegible] malheureusement placée.

C'est M. Johnson Armstrong, vice-président de l'Association, qui est chargé du soin de composer les comités, et nous le connaissons assez pour savoir que son choix ne portera sur des hommes de cœur et d'énergie, à la fois actifs et compatissants, qui mettront le plus grand zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs et ne reculeront devant aucune peine et aucune fatigue pour soulager l'indigence et l'infortune.

FOIRE.—Les dames du district ont organisé une foire qui a été ouverte hier soir dans la salle d'école de St-Vincent de Paul et qui durera une semaine. Il y aura donc toute une série de soirées charmantes à passer dans ce tranquille quartier de la ville.

CÉLÉBRATION DU 4 JUILLET.—L'Association de Bienfaisance des Commis célèbre tous les ans, le 4 juillet, l'anniversaire de sa fondation, par une grande fête champêtre.

Nous apprenons que cette fête aura lieu, cette année, sur le terrain des courses (Fair Grounds), et que les préparatifs en ont été confiés à un comité d'arrangements composé de vingt membres de l'association. Le programme que nous donnons plus loin, est très varié et ne manque pas d'attraits que sauront apprécier les friands de plaisirs champêtres. Les demandes d'invitations pour danse devront être adressées à un des membres du comité.

Le magasin de marchandises sèches où l'on vend le meilleur marché ! Danziger.

UNION DES PROPRIÉTAIRES.—Les propriétaires fonciers ou les agents de propriétaires du 4e Ward sont convoqués pour mercredi prochain, 9 juin à 7 heures à la salle Coliseum, rue Bienville, entre la rue de Chartres et le Passage de la Bourse, dans le but d'organiser l'Union des Propriétaires du dit Ward. Cette convocation est importante et les propriétaires comprendront qu'il est de leur intérêt de répondre à l'appel.

M. HENRI HAYEM, artiste attaché à l'orchestre du théâtre de l'Opéra, s'est fixé à la Nouvelle-Orléans, où il donnera des leçons de violon.

Toutes les familles devraient avoir une des machines à fourbir patentées de Pirrung ; elles économisent beaucoup de travail, de temps et épargne le linge.—E. F. Miotton, 47 rue Royale, vient d'en recevoir un autre lot.

Doublure soie d'une yarde de largeur à 40 cts chez Danziger.

$75,000	440	$20,000
$75,000	440	$20,000
$75,000	440	$20,000
$15,000	440	$20,000
$75,000	440	$20,000
$75,000	440	$20,000
$75,000	440	$20,000
Donnez	lots	Gros lot.

12 juin
Dernier tirage de la Loterie de la Louisiane.

VOUS ETES-VOUS ASSURÉ LA VIE ?—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de la *New York Life Insurance Company*, que l'on trouvera dans les colonnes d'avis de l'*Abeille*. L'actif de cette compagnie dépasse $27,000,000, et elle est rangée à bon droit parmi celles qui commandent à un degré éminent la confiance publique.

ASSESSMENT Nos 196, 197 et 198.—Voyez la colonne des notices spéciales. Mort de J. L. Vergez, B. F. Jackson et V. B. Buranco. Payable au bureau de la "Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association" rue du Camp 19.

Mariages et Décès annoncés dans les journaux de la Ville, durant la semaine.

MARIAGES.

M. Victor Blanchard à Mlle Marie Gibert.
M. Edmond Mandin à Mlle Marie Beynet.
M. Felix à Mlle J. A. Gaillin.
M. James Whorty à Mlle Helen Green.
Capt. G. H. Trask à Mlle Adèle Grolier.
M. Henri Albertson à Mlle Violet Barth.
M. Florian Schaffer Jr. à Mlle Mary Lozenberg-Molay.
M. Albert A. Aycock à Mlle Ida Gantrenan.
M. Adolphe M. Smith à Mme Noémi Temple.

DÉCÈS.

Un enfant de 2 ans, de J. McCullen et Helen Walworth.
Joseph Baten.
M. Enos O'Neil, 26 ans, Irlande.
John Lebaron, 51 ans, Louisiane.
Une fille de 9 ans et 2 mois de Julius M. Kiefer et Cora A. Pooley.
Mrs Mary Ryan, 65 ans, Irlande.
Un enfant de 1 ans, de G. W. Henry et de Louise Arcenaux.
Andrew Herr, 42 ans, Allemagne.
Thomas Sooley, 32 ans, Irlande.
Un enfant de 7 mois, de Mary et Thomas Casey.
Vve Adolphe Lange, née Henriette Amy, 73 ans.
Laurent Bon, 51 ans, France.
Jacques Eugène Khon Livandais, 46 ans, Lou.
Un enfant de 3 mois, de Gregory et Julia Maxent.
Capt. William Sipper, 45 ans, Angleterre.
Mary Van Sollinger, 30 ans, New-York.
Un enfant de 7 mois, de Lizzie Lawrence et d'Eugène Robert.
Frederick A. Funk, 31 ans.
Un enfant de 1 an, de Frank et d'Anna M. Sharp.
Un enfant d'Eugène Brady et de Margaret Ahrens.
Un enfant de 3 ans, de David Lanigan et Mary Lane.
Mary Ann Connors, femme de J. D. Byrne, 38 ans, Irlande.
Jas. Ashton, Angleterre.
Un enfant de 9 mois, de Tho. Portous et d'Octavie Jones.
Un enfant de 7 mois, de M. Hansen.
Estelle Keller, 27 ans, Suisse.
Sallie Converse, 1 ans, fille d'Evelina Foigy et de Wm. P. Converse.
Pierre Barrère, 31 ans, France.
Marie Elizabeth Gratis Gaillard, Louisiane.
Eugène Rodrez, 3 ans.
Jean François Gaillier, 48 ans, France.
Un enfant de Wm. H. Vilsh Jr.
Un enfant de James McCullen, 2 ans.

SE DESEA de una casa de corto rolo, un joven de buenas leyes y que sepa español e inglés para la pluma, y para las diligencias de la calle: dirijirse á L. F. en el apartado No 804 del correo con buenas referencias.
6 juin—3t D Mar.

Les propriétaires fonciers ou les agents de propriétaires du Quatrième Ward, sont priés de se réunir MERCREDI, 9 JUIN 1875, à sept heures et demie du soir, à la salle COLISÉE, rue Bienville, entre Chartres et Passage de la Bourse, afin d'organiser une Union des Propriétaires du Quatrième Ward.
J. C. Van Wickle. L. Saxon,
P. Grier. Dr L. O'Bemiaux,
H. Weber. Thos Robert,
Jno Caldwell. P. Aldige,
B. Gerling. Jas. Kyle,
F. Oberhelzer. M. Cyr Bourcade.
6 juin—DMaM

Bureau de Bienfaisance Mutuelle des Commis, Rue de la Bourse, No 73.
Nouvelle-Orléans, 1 Juin 1875.
Le Bureau de Bienfaisance Mutuelle des Commis, à l'unanimité, a fixé le 4 JUILLET, à 7 heures du soir, à Y heures P. M., dans leur salle, pour la Fête de Quartier.
Réunion des Officiers et du Board des administrateurs.
Par ordre du Président :
Juin 5—4,5,9 A. DELPEUCH, Secrétaire

Une assemblée du "Forrester-Relief" Palais du Spiritisme, 6 rue Carondelet, LUNDI 7 juin 1875, à sept heures et demie du soir, à l'effet de nommer un trésorier et [illegible]. Tous les membres sont priés de se rendre à cette assemblée.
J. J. ARMAND, Président.
J. N. Aimé, Secrétaire. 4 juin—2t

Bureau des "Commissaires" Baptist Washington, Ga., 1er mai 1875.
Le Bureau des Commissaires Baptist Washington, Ga., se réunira ici, le 3 mai, — Une assemblée de tous les Baptistes de la Louisiane sera bienvenue.
Par ordre de la Réunion.
OLIN GUMMON, Secrétaire
Mai—3 et 4 juin.

BLANCHARD-GIBERT.—Marié le 1er juin 1875, par le juge Cuq, VICTOR BLANCHARD de France, à Mlle MARIE GIBERT, de cette ville.

Marié, mardi, 1 juin 1875, à six heures du soir, à l'archevêché, par le Rev. G. Raymond, M. EDMOND MANDIN à Mlle MARIE BEYNET, tous deux de cette ville.

Pas de cartes.

R. I. P. D.

Marié, le 24 de Mayo de 1875, de fiebre hemorragica, MR. HENRY BEATRICE BRANSON, natural de Dinamarca, esposo de la AUS. THE LA SEMBLA, hija de la Sra de la Mar (Chinchona) de New York en los mejores de la República.

I Así lo quiso Dios, y nosotros quienes
Gemimos en la tumba el dejamos reposar,
Que á Dios en su gloria, en su mansion en la vida
Tan humana bajo y tu amante esposa.

Décédé, samedi, 5 juin 1875, M. JONES LABARRE, âgé de cinq ans et demi.
Les amis et connaissances de la famille sont priés de l'accompagner à sa dernière demeure, rue Royale, entre Bienville et Conti, dimanche à cinq heures.
Le convoi partira de la maison de la résidence rue Royale, entre Bienville et Conti.

Décédée, à la Rade de Louisiane, Mississippi, le 1er juin 1875, à l'âge de cinquante-trois ans, dame HENRIETTE GIROUARD, épouse de Lorenzo Brunell.
Les journaux de Brooklyn, (New York), de St-Louis, (Missouri) et d'Edimbourg, (Ecosse), sont priés de reproduire cet avis.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré pour le repos de l'âme de feu PIERRE CONSOTTE, le lundi 14 juin 1875, à sept heures du matin, à l'église de l'Assomption, rue Morales, entre Marengo et Maderville.
Nos amis et connaissances ainsi que ceux de la famille sont priés d'y assister.
De la part de son épouse.
30 mai—3, 6 10 en et 13 juin.

Bureau de Sûreté des Ouvriers Réunis, Rue Bourbon, No 15 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 1 juin 1875.—Les membres de cette société sont par le présent informés de la mort de J. L. Vergez, décédé à Bâtiment, Lundi, le 7 décembre 1874, de la part de B. F. Jackson, de Mandeville, Lundi, de la part de V. B. Buranco, à la Nouvelle-Orléans, le 13 décembre 1874. Ils sont requis de se rendre aux bureaux de la compagnie, No 15 de la rue du Camp, d'ici au 13 juillet 1875, à 4 heures de l'après-midi, et d'y payer 6.25 par chacun de ces décès.
R. W. YOUNG, Secrétaire.
4 juin—au 13 juin.

A. ROUSSEAU,
AU NO. 17 DE LA RUE DE CHARTRES,
TAPIS NATTES, TOILES CIRÉES unicolores et américaines, STORES, VOITURES DE BAL, SET DE PIANOS, ÉTOFFES ET GARNITURES pour REDEAUX ET MEUBLES, TOILES CIRÉES de table et "cassel," DEVANTS de CHEMINÉE, PAILLASSONS, etc
4 juin—D. M. J.

Payez vos Licences.
On les délivre à très bas prix
—CHEZ—
J. BRETTE,
14 - - rue St. Charles, - - 14
4 juin—1m

Notice Spéciale.

Nouvelle-Orléans, 4 juin 1875.
Aux Officiers et aux Directeurs de la Compagnie "Firemen Insurance Co."
Messieurs—Je vous remercie avec gratitude et publiquement pour le prompt et libéral règlement des pertes que j'ai dû essuyer à mon magasin à l'angle rues Amelia et Laurel, le 31 du mai et contre l'éventualité desquelles je m'étais fait assurer à votre compagnie.
Je suis avec respect, &c.
WM. FELTMANN.
Mai juin—1t.

GRANDS ARRIVAGES
BONNES AFFAIRES,
Immense réduction de prix.
Attendu que les maisons d'usines de New-York sont à la veille de la clôture de leur saison d'affaires, d'énormes quantités de
Marchandises de toutes descriptions
sont tombées sous le marteau des commissaires, et que
de si Effrayants sacrifices
ont été faits, que nous avons été tentés vendre une fois, de Lire l'abondance achète. Nous avons reçu, dans la semaine dernière,
150 caisses de marchandises assorties.
Dans cette grande augmentation de marchandises ajoutées à notre stock déjà si vaste, on pourra trouver
15 caisses d'Etoffes pour Robes,
Toutes de choix !
Toutes à bon marché !
Magnifiques GRENADINES BROCADES, fond noir et fond blanc, valant trois fois le prix que nous en demandons.
GRENADINES à carreaux et à raies, nouveaux dessins et couleurs du choix.
BAREGES CHENILLES, unies et à carreaux.
ÉTOFFES TOILES pour robes, en grandes quantités.
Un grand assortiment d'ETOFFES pour voyages.
10 caisses COTONNADE en toile, pour dames et pour Enfants.
15 caisses BAS pour dames, hommes et enfants à des prix encore plus bas que nos prix réduits.
10 caisses INDIENNES à UNE SOMME RÉDUITE.
CE PLAISIR EST SANS EXEMPLE CONTINUE !
ET TOUS CEUX QUI VIENNENT SIMPLEMENT EXAMINER, COMPARER PRIX QUI ACHÈTENT, SE REPENTIRONT SATISFAITS.
Nous agissons réellement comme nous annonçons.
Les personnes faisant des achats pour les HABITATIONS ou pour les MAGASINS DE LA CAMPAGNE, feront bien de venir faire un examen des articles qui se trouvent dans notre IMMENSE STOCK avant d'aller ailleurs.
FELLMAN BROS.,
133 ..... rue du Canal 133
(Salles de Toute.)
6 juin—1t PP

LE BUREAU DE PRÊTS,
No 17, rue Baronne.
En face du Grunwald Hall
ENTRÉE PRIVÉE À DROITE DE LA VITRINE.
Des prêts libéraux sont faits sur les diamants, les montres, bijoux et articles de toutes descriptions.
Les objets de dépôt sûrs, non-retirés, sont vendus à très bas prix, et complètement garantis.
OTTO SCHWANER,
Propriétaire.
6 juin—1

LOUIS GRUNEWALD,
GRUNEWALD HALL, rue Baronne.
SE RUGAGNE pour la vente des célèbres Pianos WEBER, STEINWAY, STEIN, PLEYEL, WOLFFRAM, HAINES, et ALTHERR; des instruments MOGUIÈS de MASON, HAMLIN et J. AYER (CUTHART).
On trouvera chez lui
Un grand choix d'instruments de musique;
Des pianos neufs à 5 octaves, depuis $175 et au-dessus;
Il en louera des pianos, en feuille à 5 ans.
Il en achètera d'occasion, d'ancienne et de réparer les pianos.
Il vous donnera des pianos, moyennant, à des conditions avantageuses.
Juin—1t

Avis.

J'ANNONCE respectueusement à mes amis et ses pratiques que je cède mon prix d'entrée du New Railway Exchange, en faveur de Messieurs, et que M. C. Vitrolleur, [illegible] de cette ville, [illegible] en [illegible] pour [illegible].
MICHEL ARMANDOVICH.

M. HENRI HAYEM,
VIOLONCELLISTE, annonce à ses amis et à l'honorable public qu'il vient de s'installer à la Nouvelle-Orléans, et qu'il se rendra dans les familles.
Le 320 de la rue Bourbon.
Juin—1t—Pierre St. Pierre Pianiste.

Demande de servante.

On demande pour une famille créole d'une dame de compagnie, qui aime bien les enfants, une servante à chambre. Protestant ou Africain. Se rendre rue de la Commune entre la rue de Tchoupitoulas et Camp, et Chartres et Prytania.
4 juin—1t

Grande Salle de Danse.
Nous vendons.
Les meilleurs Liquides à [illegible]
TRIPLE SEC,
DANZIGER
[illegible]
Rue [illegible] et [illegible], [illegible]
Danziger.

Notice de [illegible]
GRAND FEU D'ARTIFICE,
Par le Rochers de Bienvenue dans [illegible]
Aux Fair Grounds.
[illegible]
Danziger.

GRAND PIQUE-NIQUE
Au Bénéfice de la Société Française de Bienfaisance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
Le DIMANCHE, 6 JUIN 1875,
Aux Fair-Grounds.
[illegible]

Grenadines noires.
Unies et à raies, [illegible] à 75 cts la yarde, [illegible] 6 juin—1t

Mettront en vente
LUNDI, 7 JUIN,
A BAS PRIX,
TOILES D'IRLANDE,
TOILES DAMASSÉES,
LAWN TOILE,
[illegible]
MULL, MULL,
MANROUX,
VICTORIA LAWN,
MOUSSELINES [illegible]
ALPACAS NOIRS,
TAMISES,
MOUSSELINES DE LAINE,
GÉNÉRALEMENT
[illegible]
BRODERIES DE HAMBOURG,
BRODERIES JACONETS,
BRODERIES MULL et
BRODERIES EN BANDES [illegible]
EVENTAILS,
PARASOLS,
DEMI-OMBRELLES,
CORSETS, &c.
En un mot, nous offrons tout notre stock à BON MARCHÉ en vue du COMPTOIR.
Nous venons de recevoir un nouvel assortiment de JUPES à bon marché.
Mc Gibbon, Allyn & Dubois,
Aux Nos. 169 et 169 rue du Canal.
6 juin—1 PP

NEW-YORK
Life Insurance Company.
Parement mutuelle.—Tous les bénéfices sont payés annuellement.—Tous les [illegible] de police.
Actif, plus de $27,000,000.
[illegible]
6 juin—1t

LICENSES,
TAXES DE VILLE,
[illegible]
6 juin—1t

En magasin et à vendre par les soussignés :
250 Barriques Vin rouge, [illegible]
[illegible]
Quarts Porto [illegible]
[illegible]
Vermouth, Xeriz, Port &c.
[illegible]
Vins de Bourgogne et Moselle, Chablis, Pouilly, Cognac, Calvados d'Auge, Cuvée de Napoléon, Cognac, Cuvée Vieux Rhum, Rhum de la Jamaïque, Gin, Whisky de la Jamaïque, [illegible]
C. CAVANA & Fils.
Juin—1t

A livrer par le navire "EREA" attendu de Marseille.
1150 Caisses Vermouth, Xeriz, Port & Malaga, Vins de Bordeaux, [illegible]
[illegible]

A livrer par le navire "Ste-Geneviève", attendu de Bordeaux et à vendre par les soussignés :
100 Barriques Vin rouge, Clos de Chanas, [illegible]
[illegible]
Juin—1t

Propriété à vendre et à louer
A LOUER,
[illegible]
EGARGOTE & MONGOTE
[illegible]

BERCIER & DE SMET,
Importateurs, No. 6 rue Bienville.
[illegible]
Vente de Machines à Coudre dans l'année 1874.
[illegible]
Nouvelle Grecque,
PAUL SARRERE-COLLET
[illegible]
Avis.
[illegible]
LÉON GORCHAUX,
[illegible]
Avis.
[illegible]
LE MAGASIN ROUGE !
[illegible]
M. LION,
Demande de place.
[illegible]
SOURCES DE BLADON.
[illegible]
Avis.
[illegible]
Dr. Lobert,
[illegible]
[illegible]

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
Successeur de
E. MONTEUSE & CO.
[illegible]
DÉTERGENT.
DE A. A. PEYCHAUD.
58 RUE DE CHARTRES,
COIN BIENVILLE,
NOUVELLE-ORLEANS, LOU.

MANUFACTURE DE CIGARES.
A. SUAREZ FERNANDEZ,
[illegible]
CIGARES, CIGARES
Faits par Millions,
No. 73, RUE DE CHARTRES.
[illegible]
E. HAEHNEL.

Ver. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
[illegible]
23 et 25 Rue Bienville 23 et 25
NOUVELLE-ORLEANS.

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne
COMMISSION MERCHANTS,
[illegible]
WIRES, BRADDER, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

J. P. SABRAZIN,
Grande fabrique de tubes du Sud, à la vapeur.
[illegible]
Le Louisiana Renevolent Life Stock Insurance Co. de la Nlle-Orléans.
[illegible]
Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 5 JUIN.—Classe 5 no 135.
[illegible]
VOICI LE MOMENT !
VÊTEMENTS
A des prix encore réduits.
Le plus vaste stock d'articles frais et de modes les plus récentes offert aux chiffres réduits suivants.
[illegible]
Restaurants, Hôtels, &c.
HOTEL SHADY GROVE, à BILOXI, (Mississippi.)
[illegible]
RESTAURANT TRISCOMI.
Salons Particuliers.
[illegible]
RESTAURANT et HOTEL
De Joseph Portesa,
A EST-PASCAGOULA, MISS.
[illegible]
HOTEL DE L'EUROPE,
à Biloxi.
[illegible]
ST-JULIEN HOTEL,
[illegible]
Restaurant des Quatre-Saisons
[illegible]
M. GERMAIN & AUGUSTE
[illegible]
JOS. DAVID,
[illegible]
Avis.
[illegible]
Avez-vous besoin d'argent ?
[illegible]